

## **ASSOCIATION DES COURSES DE CARRIOLES DES ALPES MARITIMES.**

Association régie par la loi du 1 juillet 1901. Référence : 006202131

A.C.C.A.M. Chez M. OTTO Georges 4 rue Penchienati 06390 CONTES

Un règlement sportif, quel qu'il soit doit suivre l'évolution de l'activité. Il est donc essentiel qu'il puisse s'améliorer d'année en année pour s'adapter au mieux aux réalités existantes.

### **Règlement commun à tous les organisateurs de course de carrioles du championnat A.C.C.A.M.**

#### **A: DEMANDE D'ORGANISATION**

**Article :1** Établir une demande auprès de l'ACCAM et remplir le dossier fourni à cet effet avant février. Les dates fixant le calendrier seront déterminées lors des réunions "calendrier des courses". Les dates retenues lors de la première réunion seront prioritaires. Au cas où cette demande se ferait en cours de saison, elle ne bénéficiera d'aucune priorité, cependant cette épreuve pourra se dérouler en respectant les normes du championnat.

**Article :2** Présenter un circuit d'accès facile, sans danger matériel et/ou naturel avec stationnements en conséquence pour les coureurs et les spectateurs. Il ne pourra enclaver aucun village, hameau, lotissement, etc. ou tout au moins une déviation temporaire sera prévue à cet effet. Un véhicule, qui peut être une carriole fera office de voiture balai, après chaque descente, le circuit pourra à ce moment être ouvert à la circulation.

**Article :3** Obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'épreuve (municipales, préfectorales, gendarmerie, riverains, etc.)

**Article :4** Apporter une attestation d'assurance avec notification des garanties spécifiques pour la course, le public, les bénévoles, le matériel de chronométrage, etc.

**Article :5** Apporter tout le matériel nécessaire à la sécurité (botte de paille, pneus pour chicanes, filet, barrières métalliques...) Présence obligatoire d'une infirmière, de secouristes ou d'un docteur avec trousse de premiers secours. En cas de prêt de matériel, autre que le système informatique de chronométrage, le montant en sera déterminé par l'ACCAM

**Article :6** Prévoir la remontée des carrioles avec plusieurs camions à plateau.

**Article :7** Les engagements seront encaissés par l'ACCAM Une somme de forfaitaire d'environ 110 € sera déduite de la recette (location de talkie-walkie) la somme restante sera partagée à par égale entre l'organisateur et l'ACCAM

**Article :8** Remplir toutes les conditions énumérées ci-dessus et obtenir l'accord de l'A.C.C.A.M. pour organiser l'épreuve.

#### **B: ORGANISATION DE L'ÉPREUVE**

**Article :1** Le circuit devra avoir une longueur minimum de 800 mètres, maximum selon les possibilités du matériel de chronométrage et d'une largeur supérieure à 1.50 mètres. Il sera sur une route entièrement goudronnée ou équivalent, (pas de piste, terre, escaliers, gués, etc. sauf aménagement stable) ne présentant aucun danger matériel ou naturel pour les concurrents ou le public.

**Article :2** Au départ sera prévue une zone pour ranger les carrioles, ainsi qu'une aire de manœuvre pour les véhicules qui remontent les carrioles.

**Article :3** A l'arrivée, idem que pour le départ, plus une zone de freinage suffisante et interdite au public.

**Article :4** L'ensemble des endroits à risque du circuit sera balisé et protégé par des bottes de paille, barrières, filets, etc., aussi bien pour les coureurs que pour les spectateurs.

**Article :5** Il peut être entièrement sonorisé.

**Article :6** Il pourra supporter des publicités en cas de parrainage annuel ou occasionnel de l'épreuve.

**Article :7** Tables, chaises, parasols, seront placées au départ et à l'arrivée.

**Article :8** Le circuit devra être prêt au moins une heure avant le départ et vérifié par un membre de l'A.C.C.A.M.

**Article :9** Dans le cas de chicanes, elles seront réalisées avec des pneus et tracées au sol.

### **Les chicanes doivent impérativement ralentir les carrioles.**

**Article :10** L'assistance de cibistes est souhaitable.

**Article :11** Le chronométrage de l'épreuve sera assuré par une équipe accréditée de l'A.C.C.A.M.

**Article :12** L'organisateur désignera un responsable de l'épreuve (directeur de course).

**Article :13** Une équipe de bénévoles assistera l'organisateur (commissaire de piste) et veillera à la sécurité pilotes et public. Elle sera identifiable et reconnaissable par un badge, brassard ou toute autre tenue. Elle devra remettre en état le circuit lors d'éventuelles sorties de piste, juger une carriole apte à reprendre la course, réglementer la circulation du public sur le circuit, signaler l'intervention des secours si besoin, veiller au respect du règlement par les pilotes (ex : pas de poussette par personne extérieure).

**Article :14** Des sacs poubelles seront mis en évidence et à disposition du public.

**Article :15** En cas de chemins, raccourcis pour les spectateurs, ils devront être fléchés, balisés et faciles d'accès.

**Article :16** Prévoir buvettes au départ et à l'arrivée pour les pilotes et le public.

### **C: ENGAGEMENT**

**Article :1** Une course ne peut-être engagée officiellement au championnat, que si l'organisateur remplit toutes les conditions du présent règlement.

**Article :2** Le montant des engagements est fixé en début de saison au cours d'une réunion (calendrier) entre les organisateurs et l'ACCAM. Le montant pour cette année est de : 10€ pour les adultes, et de 5€ pour les enfants.

**Article :3** Toutes les demandes pour la catégorie 7 «Hors règlement » devront transiter par l'ACCAM

## D: DÉROULEMENT

**Article :1** La liste des numéros des carrioles du championnat est établie en début d'année et fournie par l'A.C.C.A.M. à tous les pilotes.

**Article :2** L'ordre de départ est établi par l'équipe de chronométrage et modifiable à chaque descente. Si une carriole n'a pas été chronométrée, pour quelque raison que ce soit, et même si celle-ci ne bénéficie pas d'un temps. L'équipe de chronométrage est seule habilitée à décider si un concurrent peut ou non refaire la descente.

**Article :3** Il ne peut y avoir qu'un seul pilote et qu'une seule carriole par pilote.

**Article :4** L'absence ou le retard du pilote ou de l'équipage complet sur la ligne de départ peut entraîner l'annulation de cette descente.

**Article :5** Aucune descente ne peut être effectuée par des personnes non engagées. Cependant, une dérogation peut-être acceptée pour des personnalités notoires après accord de l'organisateur, de l'A.C.C.A.M. et en respect des horaires.

**Article :6** Seule, l'équipe de chrono est habilitée à définir les vainqueurs des descentes et des catégories.

**Article :7** Un jury peut être pris dans le public, l'équipe organisatrice ou autre pour définir certains vainqueurs (humoristique, challenges...)

**Article :8** Une épreuve peut être annulée le jour même pour non-respect du règlement, cas de force majeure, décision municipale, préfectorale, d'état, accident grave, décès.

**Article :9** De même, il peut y avoir suspension le jour même ou en cours de journée en cas de problème météorologique, électrique, informatique, matériel ou humain. Seule l'A.C.C.A.M, est apte à décider de la validité de l'épreuve.

**Article :10** L'annulation ou la suspension de l'épreuve ne pourra se faire qu'avec l'accord du maire de la commune ou son représentant, du directeur de course, du président et de deux membres de l'A.C.C.A.M.

**Article :11** En cas d'annulation de la course le jour même, si le maire ou l'organisateur jugent au dépens de la décision de l'ACCAM que celle-ci peut se dérouler, l'A.C.C.A.M. sera entièrement déchargé de toute responsabilité. Les pilotes qui y participeraient, ne seront pas couverts par l'assurance de l'association.

**Article :12** En aucun cas la responsabilité de l'ACCAM ne peut être engagée en cas d'entorse aux règlements.

**Article :13** En cas d'accident grave, vol, l'ACCAM ne serait être tenue pour responsable.

**Le président de l'ACCAM**

